

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1304

présenté par
M. Pellois

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« La propriété à temps partagé peut faire l'objet de ces sociétés. Celles-ci peuvent combiner les différentes formes de propriété ou d'accès la propriété. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux propriétés à temps partagé d'accéder à cette nouvelle forme de société, celle de l'habitat participatif.